

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

**DATE DE CONVOCATION** : Le 29 mars 2024

**PRESENTS** : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume (arrivé à 18h30), JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu (arrivé à 18h15), POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

**ABSENTS EXCUSES** : BOUQUET Charlotte, PINOT Alain, RANVIAL François,

**ABSENTS** : COLLANGE Angéline,

**POUVOIRS** : de Charlotte BOUQUET à Christophe ANTOINE ; d'Alain PINOT à Claudine THIODAT ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

**SECRETAIRE ELUE** : Claudine THIODAT

**9-2024 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code des Juridictions Financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 di 23 février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n°48-2022 en date du 25 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune du Vernet-Chaméane ;
- Vu le compte financier unique de la commune du Vernet-Chaméane ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE (M57) - COMMUNE LE VERNET-CHAMEANE - CFU - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 271 285,00	1 287 745,00	2 559 030,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 586 287,16	2 765 008,18	4 351 295,34
	Restes à réaliser	C	411 496,00	0,00	411 496,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 214 265,00	1 498 049,00	2 712 314,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 377 809,12	2 484 066,75	3 861 875,87
	Restes à réaliser	F	662 267,00	0,00	662 267,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	280 941,43	489 419,47
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-57 019,41	210 303,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	151 458,63	491 245,39
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-250 771,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-99 312,37	491 245,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la commune du Vernet-Chaméane ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	------------	----------------	------------

### **10-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -57 019.41 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 210 303.96 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 208 478.04 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 280 941.43 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 662 267.00 €

En recettes pour un montant de : 411 496.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 99 312.37 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 491 245.39 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.

Vote : 10+3	Pour : 7+3	Abstention : 1	Contre : 2
-------------	------------	----------------	------------

### **11-2024 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les tableaux ci-après pour le budget Commune :

- En section de fonctionnement, au niveau du chapitre
- En section d'investissement, au niveau de l'opération

Le budget **Commune** 2024 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
<b>Vote</b>	1 363 539 €	1 363 539 €	1 075 204 €	1 325 975 €
<b>Restes à réaliser</b>			662 267 €	411 496 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 363 539 €</b>	<b>1 363 539 €</b>	<b>1 737 471 €</b>	<b>1 737 471 €</b>

Vote : 10+3	Pour : 5+3	Abstention : 2	Contre : 3
-------------	------------	----------------	------------

### **12-2024 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que depuis la fusion des communes du Vernet La Varenne et de Chaméane au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les taux des deux communes ont été fusionnés avec intégration fiscale pendant 12 ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale pour l'année 2024.

Les produits attendus de la commune du Vernet-Chaméane seront les suivants :

- Taux de référence Taxe Foncière Bâti : 41.76 % pour un produit attendu de 368 741 €
- Taux de référence Taxe Foncière non Bâti : 89.88 % pour un produit attendu de 77 836 €
- Taux de référence Taxe d'Habitation : 13.48 % pour un produit attendu de 66 766 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas augmenter le taux des taxes locales.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **13-2024 AUTORISATION AU MAIRE POUR LA FONGIBILITE EN M57**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que (chap.2 du titre I du tome II) :

*[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]*

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vote : 10+3	Pour : 8+3	Abstention : 1	Contre : 1
-------------	------------	----------------	------------

### **14-2024 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE PAIRES DE CHAINES A NEIGE**

Le maire informe le conseil qu'il conviendrait d'équiper le nouveau camion, acquis en fin d'année 2023, de paires de chaînes à neige pour la saison hivernale.

L'acquisition de paires de chaînes à neige s'inscrit dans la subvention d'équipement au titre de « Acquisition de matériels de déneigement » selon certaines conditions fixées par le Conseil Départemental. Selon les critères définis, la commune du Vernet-Chaméane peut prétendre à une subvention à hauteur de 80 % plafonnée à 800 €.

A cet effet, il présente un devis établi par la société First Stop pour 2 paires de chaînes à neige.

Le montant s'élève à 3800 € HT soit 4560 € TTC.

Le plan de financement se présente ainsi :

Coût des paires de chaînes : 3 800 € HT

Subvention Conseil Départemental : 800 €

Part Communale : 3 000 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **15-2024 NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SMGF**

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer un référent élu du conseil municipal au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Vernet (SMGF).

En effet, suite à la démission d'Anthony Paulet en octobre 2023, ce dernier a été remplacé aux différentes instances mais pas au SMGF.

Gilles Moissaing fait savoir à l'assemblée qu'il veut bien être le référent du conseil municipal au SMGF.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- De nommer Gilles Moissaing, référent du conseil municipal au SMGF ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur travaux Annexes Château :
  - Les travaux relatifs aux Annexes du Château sont suspendus pour l'instant par le maçon,
  - Difficulté de raccordement de la plomberie
  - Suite à la visite de Socotec, il a été émis l'obligation d'installer une salle de repas pour les artisans
- Gilles Moissaing fait un aparté sur le travail de remise en état de l'appartement 4 de Chaméane par le service technique. Il ne manque plus que les radiateurs à installer.
- Elisabeth Chatenet intervient sur la problématique des travaux de rénovation à la Chapelle pour la bibliothèque : que fait-on avec l'isolation du toit ? le plafond est en mauvais état, que faire ?

Réponse du maire : isolation à voir, il faudrait déléguer. Difficulté d'avoir une vision d'ensemble des bâtiments avant travaux.

Séance levée à 20h15.

Le maire, Marc HOSMALIN